

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0058/2021	Objet : Approbation des conventions de mise à disposition de salle ou bâtiment communal.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;**Vu** l'article L2144-3 du CGCT prévoyant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;**Vu** l'article L2144-3 du CGCT précisant que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;**Vu** l'article L2212-2 du CGCT qui permet au Maire de refuser la mise à disposition de la salle s'il apparaît que la réunion est susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public en suscitant des réactions hostiles (manifestations, rixes, ...) ;**Vu** l'avis favorable de la commission Sport Association JO Paris 2024 du 23 juin 2021 ;**Considérant** que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux est consentie aux associations, établissements scolaires, partis politiques, organisations syndicales, ou tout autre utilisateur en faisant la demande ;**Considérant** que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe de l'engagement de la ville de Marolles-en-Brie en faveur de la vie associative ;**Considérant** que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des salles ou bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions types présentées en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15€ TTC de l'heure.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.